

BULLETIN TRIMESTRIEL du  
Syndicat National des Enseignements du  
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE  
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE  
Tél : 04 97 11 81 53  
Fax : 04 97 11 81 51  
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 3.10.2005 sous le n°910S05550  
ISSN : 11529954  
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n°1 € -  
Abonnement annuel 3 €  
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n°9 au NICE-SNES n°207 de août 2009  
S3 aux CPE - Nice, le 15 octobre 2009

#### SOMMAIRE

P.1/1 CPE : pénuries académiques  
P.2/2 Extrait de l'audience SNES et IG  
P.3/2 AED et accompagnement éducatif  
P.4/3 CPE logés par NAS  
P.5/3 et 4 Retour sur le projet de redéploiement  
P.6/5 Bilan du mouvement intra  
P.7/5 Bilan de l'avancement HC des CPE  
P.8/6 Un point sur la mestérisation  
P.9/7 Stage CPE

## CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION : PÉNURIES ACADÉMIQUES

Le faible recrutement de CPE ( 200 postes ouverts, uniquement au concours externe depuis 4 ans ) ne suffit pas et produit ses effets néfastes. Le nombre de titulaires est insuffisant dans toutes les académies. De nombreux postes sont restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique : 15 à Rennes, 12 à Nantes, 4 à Toulouse, **3 à Nice**.... Les quelques TZR qui restent ( **28 à Nice** ) ne couvrent pas les besoins en remplacement et sont nommés à l'année pour la plupart. Le potentiel de remplacement est devenu peau de chagrin ( -50% à Bordeaux, à Nantes et Versailles, - **26% à Nice**, - 20% à Grenoble). Parallèlement, les possibilités de mutation au mouvement inter se limitent à des capacités déconnectées des véritables besoins des académies.

Les départs à la retraite et les sorties du corps ne sont pas compensés, ce qui laisse des établissements sans CPE titulaire et bloque les créations de poste dans les collèges encore sans CPE (**Roquefort les pins** pour les AM et **Saint- Zacharie** pour le Var). Pour pallier ce déficit, certains Rectorats redéployent ou suppriment des postes. Le recours aux non-titulaires a repris, alors que les possibilités de titularisation pour ces personnels précaires sont de plus en plus difficiles. Le concours interne, gelé depuis 2007, est enfin rouvert suite à nos demandes réitérées. Il est nécessaire d'augmenter les postes aux concours pour couvrir ne serait-ce que les besoins existants ( 500 postes par an ). L'annonce, à grand renfort médiatique, des campagnes ministérielles contre la violence à l'école et l'absentéisme, se heurte à l'incohérence de cette politique comptable, sans projet ambitieux et cohérent de vie scolaire.

#### PERMANENCES CPE

##### SECTION ACADEMIQUE DE NICE :

Le jeudi entre 9H00 et 12H00 (interlocuteur : Gaël BECETTE/ Elu CAPA)

Tél : 04 97 11 81 53

[gbecette@aol.com](mailto:gbecette@aol.com)

##### SECTION DEPARTEMENTALE DE TOULON :

Le jeudi entre 9H00 et 12H00 (interlocutrice : Myriam LUCCISANO/ Elue CAPA)

Tél : 04 94 92 36 77

[Myriam.Ambrosini@ac-nice.fr](mailto:Myriam.Ambrosini@ac-nice.fr)

## Extraits de l'audience SNES et IG Etablissements et vie scolaire le 18 juin 2009

La délégation de l'IG était composée de F. Le Goff, doyen de l'IGEVS et A. Warzee, président du jury de concours.

### Points à l'ordre du jour :

- 1) Les problèmes du concours de recrutement et l'insuffisance du recrutement.
- 2) La formation initiale et continue.
- 3) L'hypothèse d'un rapport sur la vie scolaire par l'I.G.
- 4) Les orientations possibles pour le métier.
- 5) La vision très dispersée qu'ont les IPR de notre métier.
- 6) Les mesures violentes.
- 7) Les médiateurs de réussite scolaire.

1) A propos des postes au concours 2010, l'I.G. n'a pas été consultée. Ils disent avoir régulièrement alerté la Direction Générale des Ressources Humaines sur la situation préoccupante des recrutements. La seule réponse, suggérée par l'I.G. est de procéder à des redéploiements ce que nous ne pouvons accepter.

La composition actuelle des jurys d'admission a été fortement critiquée car elle a vu la part des CPE réduite à 30% depuis 4 ans alors qu'elle était globalement de 50%. Le SNES demande que les jurys reviennent à tout le moins à une composition de 50% de CPE. L'I.G. a entendu nos remarques, donc à suivre...

2) Sur la formation initiale, l'I.G. convient de l'absence regrettable d'un référentiel de formation et du problème posé par l'absence de cadrage de la formation initiale ce qui va s'accroître avec la mise en place de la réforme.

Sur la formation continue : « le moteur de la formation continue est en panne » Le SNES le pense aussi.....( dans notre académie, il suffit de se pencher sur le PAF 2009-2010 pour s'en rendre compte..).

3) Pas de rapport actuellement sur la vie scolaire même si P. SAGET a commencé un travail.

4) L'I.G. est revenue sur le texte de J.P. DELAHAYE de mars 2006 « repères pour le métier ». Il n'a pas de valeur réglementaire. L'auteur lui-même, dans son ouvrage récent, a éprouvé le besoin de préciser et de modifier un certain nombre de formulations du texte de mars 2006. Ainsi, il reconnaît par exemple que la notion de conseiller du chef d'établissement a besoin d'être précisée.

5) Le SNES a fait observer la diversité des pratiques des IPR d'une académie à l'autre et parfois même au sein d'une même académie, d'autant que leurs interventions ont souvent lieu dans le contexte de situations conflictuelles sur la conception du métier avec les directions d'établissement. L'I.G. reconnaît des dérives et souhaite donner à ces visites un autre statut.. L'I.G. annonce qu'ils engagent un travail sur 2 chantiers :

- une observation des politiques éducatives dans l'établissement scolaire centrée sur les acquis des élèves ( avec le développement d'outils d'observation adéquats). L'optique serait de refuser que la notion d'éducation ne devienne une notion périphérique.

- l'élaboration d'un protocole de visite et de rencontre CPE/IPR-IA qui sera aussi un document/outil de formation (à nous de veiller à ce que cela ne se transforme pas en lettre de mission).

Les bilans professionnels annuels que font subir certains chefs d'établissements sont illégaux. Cette pratique a surpris nos interlocuteurs.

6) et 7) L'I.G. n'a pas été consultée sur ces points. C'est donc uniquement une décision politique qui ne repose sur aucun besoin de la profession. Il est regrettable d'engager autant de moyens sur des dispositifs qui ne répondent pas aux besoins de nos vies scolaires.

## AED ET ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ou COMMENT DESHABILLER UN PEU PLUS NOS VIES SCOLAIRES...

L'accompagnement éducatif, généralisé à tous les collèges depuis la rentrée 2008, a été présenté à l'ensemble de la communauté scolaire comme une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire.

Offert à tous les élèves volontaires, il est proposé sur 3 domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique.

Au-delà d'un encadrement reposant principalement sur des enseignants volontaires payés en HS, il s'appuie également sur la participation des AED.

Une participation qui cette année vaut obligation de service, puisque la dotation des collèges en crédits AED intègre désormais un volant d'heures spécifiquement dédiées à l'accompagnement éducatif.

Et là notre vigilance est requise.

En effet un petit calcul m'a permis de constater, dans les 2 collèges où j'exerce, que notre dotation AED a diminué cette année, bien que le nombre d'élèves ait augmenté.

Je m'explique : au collège l'Herminier par exemple, soustraction faite de la quotité réservée à l'accompagnement éducatif, notre dotation AED passe de 5.88 ETP en 2008/2009 à 5.26 ETP en

2009/2010 (6.88 ETP moins 1.42 ETP dévolus à l'accompagnement éducatif).

En clair : moins d'AED pour encadrer et surveiller les élèves sur le temps scolaire.

Il semble que beaucoup d'établissements (y compris le mien) « trichent » par rapport à cette dotation c'est-à-dire utilisent une partie des moyens dévolus à l'accompagnement éducatif pour abonder le fonctionnement des Vies Scolaires.

Cela signifie que pour cette année du moins, certaines Vies Scolaires ne subiront pas de restrictions, et bénéficieront même d'un volant d'heures supplémentaires à répartir sur le temps scolaire.

Mais attention à ne pas se laisser duper par cette fausse augmentation des moyens.

Une stricte application des crédits AED équivaut en effet à une perte sèche de moyens au niveau des Vies Scolaires.

N'hésitez pas à nous contacter afin de nous faire part de la situation dans votre établissement ... il serait intéressant de faire une étude statistique au niveau académique afin de pouvoir nous mobiliser sur le sujet, chiffres à l'appui.

## CPE LOGES par NAS : POUR COMBIEN DE TEMPS ENCORE ?

Quelle que soient les opinions –diverses- des collègues sur la question, la loi (décret de 1986) prévoit les personnels d'éducation parmi les bénéficiaires potentiels de cette attribution, sans qu'il s'agisse pour autant d'une disposition statutaire et systématique.

Le décret de 1986, seul texte de référence pour la gestion des concessions de logement et les règles de leur attribution, confère au Conseil d'Administration, sur rapport du Chef d'Etablissement, la compétence pour désigner les emplois qui bénéficient d'une concession par NAS, en fonction de la situation locale (voir le classement pondéré des établissements). C'est l'esprit et la lettre des mesures de décentralisation.

Sur ce sujet, SNES est intervenu en audience auprès du Conseil Général du Var pour rappeler à la collectivité territoriale les limites de son domaine de compétence.

Pourquoi avoir demandé audience ? 2009, le SNES avait été sollicité par une collègue CPE, actuellement logée par NAS dans un collège varois.

Cette collègue avait reçu en début d'année la visite de deux agents du Conseil Général 83, qui souhaitaient savoir si elle était prête à quitter son logement de fonction...

L'explication du CG sur la démarche : la collectivité souhaitait récupérer un logement pour l'attribuer à l'OP, car en fonction du classement pondéré des établissements, et dans ce collège précisément, 2 concessions par NAS revenaient légitimement aux agents de la collectivité (or seul l'agent d'accueil était logé).

Le hic : le personnel d'éducation a été sollicité afin de quitter son logement, à l'exclusion des autres personnels.

La réponse du CG : parmi les agents de l'état exerçant des fonctions ouvrant la possibilité d'être logé par NAS, les CPE sont les derniers cités. C'est donc eux, avant les agents de direction, d'administration et de gestion que l'on va chercher à déloger.

Il a fallu rappeler à la collectivité qu'elle n'a aucune compétence pour interpréter ainsi l'article 2a du décret du 14 mars 1986, en donnant à une simple énumération un caractère de priorité (jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du

17/04/07). Ce caractère de priorité porte en outre limitation à l'autonomie de l'EPL en orientant le pouvoir de proposition du Conseil d'Administration.

Dans ce cadre précis, à savoir celui où un agent de l'état, quelle que soit sa fonction, est logé par NAS sur le contingent minimum des agents du CG, c'est au CA et en aucun cas à la collectivité de rattachement de proposer une nouvelle attribution des logements. La collectivité délibère sur cette proposition. Elle ne peut que l'accepter ou la renvoyer vers le CA pour reformulation.

En tout état de cause ce n'est pas forcément le CPE, in fine, qui doit être lésé.

Procédant de la même interprétation erronée, le CG 83 a également adressé aux Principaux des collèges un courrier ayant pour objet les concessions de logement par NAS (en date du 15 janvier 2009).

Un paragraphe a tout particulièrement retenu notre attention : *« Dans le cadre de la mobilité de votre personnel (...) je vous demande de profiter des départs pour proposer au CA de votre établissement les changements d'affectation des logements, notamment en ce qui concerne les CPE. »*

Dernière attaque en règle, septembre 2009 : une collègue CPE de l'aire toulonnaise, s'appêtant à emménager suite au départ de sa collègue, a été sommée d'accepter par lettre manuscrite le passage de cette concession jusqu'alors attribuée par NAS à une concession par utilité de service. Ceci sous la menace de ne pas pouvoir récupérer les clés du dit logement, et sans bien sûr que le CA du 1<sup>er</sup> trimestre se soit prononcé sur le renouvellement des concessions. La collectivité territoriale essaye ainsi de s'investir du pouvoir de modifier une NAS en utilité de service afin de récupérer le montant d'un loyer.

Le SNES reste attentif à ce que la collectivité n'outrepasse pas ses droits en la matière. Elle ne peut pas faire ce qui lui plaît, même si ses services souhaitent manifestement faire abstraction de la réglementation. En cas de problème dans votre établissement, n'hésitez pas à contacter le S3 de Nice ou le S2 de Toulon.

## RETOUR SUR LE PROJET DE REDEPLOIEMENT CPE... ET SON RETRAIT

Mars 2009 : les élus CPE sont convoqués pour la troisième année consécutive à un groupe de travail censé accompagner la politique de redéploiement des postes de CPE dans l'académie de Nice.

Pour la petite histoire, ce groupe de travail CPE a été convoqué moins de 15 jours avant la tenue du CTPA (instance qui entérine le projet proposé) et les documents de travail ont été communiqués par mail 3 jours seulement avant le GT. Autant dire que notre marge de manœuvre, afin de communiquer et de préparer le GT, est plus que mince... quelle surprise !

L'entrée en matière du Secrétaire Général de l'Académie donne le ton : il n'y aura pas de création de poste pour le corps des CPE cette année encore (pour mémoire c'est malheureusement une constante de ces dix dernières années) puisque notre académie serait « excédentaire » en la matière !!!

Première intervention du Secrétaire Académique du SNES pour rappeler que si le nombre de CPE dans l'académie apparaît en surnuméraire sur le papier, cela ne reflète absolument pas la réalité du terrain.

Il n'existe pas à notre connaissance d'établissement « sur doté » dans l'académie ; en revanche un nombre significatif de collègues exercent leurs fonctions dans des conditions de travail de plus en

plus tendues au regard de la multiplicité mais aussi de la multiplication de leurs missions, du nombre croissant d'élèves en grandes difficultés dans les collèges et lycées, sans oublier la complexité à gérer des Vies Scolaires (hétérogénéité des statuts) parfois dépeuplées elles aussi.

L'Administration soulève ensuite l'épineuse question des moyens de remplacement dans l'académie, TZR étant tous affectés sur des remplacements de courte ou longue durée dès le mois de septembre. Trouver un CPE TZR disponible pour un remplacement en cours d'année devient dès lors problématique.

La solution qu'a trouvée l'Administration : solliciter des AED, déjà en poste dans les établissements ou inscrits sur SIATEN, pour remplacer les collègues CPE absents.

Au collège Cousteau à La Garde, pour ne pas le citer, c'est une AED en poste depuis 3 ans qui a remplacé la collègue titulaire.

Quelle conclusion en tirer ?

Alors qu'il faut désormais un Master pour pouvoir prétendre passer le concours de CPE, et bien nous soyons formés un an en IUFM afin de devenir des professionnels de l'écoute, du conseil, de la relation et j'en passe, il semblerait néanmoins que nous puissions être remplacés au pied levé par des AED, quel que soit par ailleurs leur niveau d'études.

En effet l'Administration n'a pas pu nous garantir, à minima, que les dits AED soient au moins titulaires d'une licence !!!

La position des élu(e)s SNES sur ces 2 points est très claire :

- Nous demandons la création de postes de CPE dans l'Académie de Nice, à minima pour les établissements qui sortent de terre. (Pour mémoire le CLG de Roquefort les Pins –sans CPE depuis la rentrée 2008- et celui de Saint Zacharie – depuis cette rentrée).

- Nous souhaitons également que nos collègues soient remplacés par des professionnels de l'éducation, ce qui implique un volant de CPE TZR suffisant.

Mais revenons à l'objet concret de ce groupe de travail, qui aura pour but, chacun l'aura bien compris, de nous amener à accepter un certain nombre de redéploiements de postes de CPE (puisque pas de création de postes en 2009) afin de doter les établissements sortis de terre, et de rééquilibrer positivement le nombre de postes dans des établissements « déficitaires » selon un classement établi par l'Administration.

Les critères objectifs retenus par l'Administration et ayant présidé au classement des établissements (et par conséquent du solde « déficitaire/exact/excédentaire de CPE par établissement) sont les suivants :

- le nombre d'élèves,
- le pourcentage de CSP défavorisées
- le type d'établissement (CLG/LGT/LP)
- le nombre de DP
- le nombre d'internes (avec une minoration du coefficient pour les internes post bac)
- l'existence d'une SEGPA et/ou d'un UPI
- le classement en ZEP, ou en Zone Haut-Pays.

D'autres critères plus subjectifs entrent également en ligne de compte, et c'est ainsi que certains établissements ont été retenus par l'Administration pour bénéficier d'un poste de CPE supplémentaire, au regard de l'absence de Principal Adjoint par exemple.

L'Administration propose ainsi 4,5 créations de postes :

- respectivement 0,5 (*NON CE N'EST PAS UNE BLAGUE !*) et 1 pour les CLG de ROQUEFORT LES PINS et SAINT ZACHARIE
- au LYC DU VAL D'ARGENS AU MUY (pour montée en charge de la SEP- 350 élèves de plus- et de l'internat)
- au LYC PASTEUR A NICE (pour ouverture d'internat et absence de Proviseur adjoint)
- AU LYC DE LA MONTAGNE A VALDEBLORE (pour absence de Proviseur adjoint et difficultés liées à la structure de l'établissement -2 sites).

En parallèle elle propose 9 redéploiements, tous de trop à notre sens et en tout état de cause 4,5 de trop puisque que 4,5 créations en parallèle.

Les établissements touchés par ces redéploiements sont les suivants :

- CLG JEAN ROSTAND A NICE (-1 poste/2)
- CLG JEAN GIONO A NICE (-1 poste/2)
- CLG LES BREGUIERES A CAGNES SUR MER (-1 poste/2)

- CLG PEIRESC A TOULON (-1 poste/2)
- CLG JEAN GIONO AU BEAUSSET (-1 poste/2)
- CLG LOUIS CLEMENT A SAINT MANDRIER (poste existant supprimé et remplacé par un BMP)
- CLG JEAN ROSTAND A DRAGUIGNAN (-1 poste/2)
- CLG EMILE THOMAS A DRAGUIGNAN (-1 poste/2)
- CLG YVES MONTAND A VINON SUR VERDON (-1 poste/2)

Le Secrétaire académique du SNES et les élu(e)s présents ont exprimé leur désapprobation totale face à une telle politique, affirmant qu'elle va dans le sens contraire d'une politique éducative de qualité, au service de la réussite des élèves, et donc intrinsèquement liée au maintien des postes de CPE dans les établissements scolaires, et a fortiori à leur renforcement dans nombre d'établissements actuellement sous dotés.

Nous nous sommes farouchement opposé à la suppression de postes de CPE dans chacun des établissements cités plus haut, lesquels se trouvent être des CLG de plus de 570 élèves (à l'exception de celui de Saint-Mandrier), avec pour d'aucuns un pourcentage de PCS défavorisées plus que significatif, pour d'autres un nombre de DP très élevé et surtout pour tous une qualité de suivi et d'accompagnement des élèves liée à l'existence des 2 postes de CPE.

A l'Administration qui nous objecte le maintien d'un suivi de qualité, grâce en partie au recrutement des emplois de médiateurs pour la lutte contre l'absentéisme, nous rétorquons avec force que de tels propos sont inaudibles, insultants même sauf à méconnaître ou à déconsidérer totalement notre travail.

De la même manière qu'il nous semble aberrant de scinder des postes de CPE en 2, quant on sait que notre métier s'appuie sur les notions essentielles de suivi, de continuité, de temporalité... éduquer est un métier à temps plein et doit s'exercer à plein temps.

Quelques arguments ont-ils malgré tout percuté l'oreille de nos interlocuteurs ?

A la fin du GT, il semble que les CLG YVES MONTAND et PEIRESC puissent être épargnés, quant aux CLG JEAN ROSTAND et JEAN GIONO ils « ne perdraient respectivement qu'un demi-poste... » Soit au final 5 créations pour 6 redéploiements, ce qui se solde par la suppression d'1 poste de CPE titulaire dans l'académie.

Le verdict attendu lors du CTPA du 30 mars ne tombera jamais...le Recteur, partant à la retraite, retire purement et simplement le projet.

Nul doute qu'un nouveau redéploiement soit prévu pour 2010 ; rien de moins sûr en ce qui concerne la tenue d'un GT à ce sujet. Le Secrétaire Général de l'Académie nous ayant laissé entendre en mars dernier que nos prises de position ne lui facilitaient pas la tâche... Encore heureux !

## BILAN DU MOUVEMENT INTRA

Qu'il s'agisse du groupe de travail pour la vérification des vœux et barèmes, ou de la CAPA des CPE pour le mouvement intra-académique 2009, on peut dire que ces réunions se sont déroulées cette année dans un climat plus que tendu.

1. Concernant les barèmes retenus par le Recteur pour l'affectation intra-académique, nous déplorons le fait que 60% des collègues ayant formulé une demande de rapprochement de

conjoint n'aient pu bénéficier de la bonification correspondante en raison d'une mauvaise formulation de leurs vœux (ne pas hésiter à nous contacter avant de formuler vos vœux définitifs), ou de l'absence de pièce justificative.

Dans ce second cas de figure, et lorsque nous disposions d'une fiche syndicale de suivi individuel, nous avons pu contacter les

collègues CPE pour qu'ils régularisent leur situation par fax auprès de la DPE.

2. Pour ce qui est de la CAPA CPE proprement dite, plusieurs points sont à relever :

Le nombre particulièrement élevé de demandes de mutation : 114 demandeurs soit près d'un tiers du corps.

Bien que le nombre de postes affichés vacants avant mouvement (25 dont 10 en LGT ou LP) puisse en partie expliquer cette forte demande, nous en faisons également une autre lecture.

Est-il besoin de rappeler que pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, il n'y a pas eu de création brute de poste de CPE dans l'académie de NICE, tandis que des établissements sortent de terre.

Cet état de fait à des conséquences directes sur la vie des établissements, et bien en entendu les conditions de travail des collègues, qui se dégradent au fil des ans.

En mars 2009, le projet de redéploiement annoncé, puis retiré in extremis par le Recteur sortant, est synonyme de nouvelles mesures de carte scolaire, qui vont bloquer le mouvement.

Le mandat que vous nous avez confié ne nous permet pas d'accompagner une politique qui réponde uniquement à des exigences d'économie budgétaire, et qui entende gérer la pénurie en redéployant les titulaires au lieu de créer des postes.

Avec 3 entrants dans les AM et aucun dans le VAR, le nombre de TZR se maintient à 11 en AM1 et 10 en AM2 ; il tombe à 3 en VAR 1 et 6 en VAR2.

En considérant simplement les postes « gelés » après réussite aux concours et ceux non pourvus (APV notamment), il y a tout lieu de s'inquiéter des capacités de remplacement en cours d'année.

Quelle nécessité pour l'Administration de communiquer par SMS, avec l'argent du contribuable, un projet d'affectation perfectible et erroné.

Vos élu(e)s SNES ont pour leur part proposé des « chaînes », pour corriger les erreurs de l'informatique rectorale, permettre de mieux affecter des candidats par rapport au projet informatique, et muter des candidats pour lesquels l'administration n'avait pas trouvé d'affectation.

Au final sur 114 demandes, 45 collègues ont obtenu une mutation (soit 25,6%)

et 30% de corrections ont été apportées au projet initial communiqué par le recteur, soit 13 modifications (dont 7 améliorations du rang de vœu et 2 collègues mutés alors qu'ils ne l'étaient pas).

Le bilan aurait été encore meilleur si le Recteur n'avait pas refusé, malgré l'insistance des élu(e)s SNES, l'injection d'un poste vacant suite à une mutation en Polynésie au Lycée Jean Aicard d'Hyères, ce qui a privé de mutation 2 de nos collègues.

Face à cette injustice, vos élu(e)s SNES (rejoints par l'ensemble des élus syndicaux siégeant en CAPA) ont déposé une motion écrite demandant à ce que l'ensemble des postes libérés soient injectés dans le mouvement afin de permettre l'amélioration réelle du projet d'affectation du plus grand nombre de collègues.

La jeune commissaire paritaire que je suis en tirera les enseignements suivants :

-Le paritarisme est vital, car il permet à chacun d'être représenté et défendu par ses élus devant son employeur ;

-Votre soutien au paritarisme pratiqué par les élu(e)s SNES l'est tout autant, afin de garantir l'équité et de la transparence auxquelles nous avons tous droit.

*Myriam LUCCISANO, élue SNES CAPA, CLG PAUL ELUARD/GLG JEAN L'HERMINIER*

## **BILAN DE L'AVANCEMENT HORS CLASSE DES CPE ANNEE SCOLAIRE 2009 2010.**

11 Collègues promus sur 210 promouvables dans l'académie soit 5,23 %.

Tous les collègues promouvables qui étaient au 11 échelon ont été promus.

### **Les éléments constitutifs du barème académique ayant servi à départager les candidats sont :**

- Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31/12/2008 (5 points par an).  
Forfait de 30 points pour tous ceux ayant atteints le 11<sup>ème</sup> échelon.  
Accès au corps des C.P.E. par concours 5 points  
2 points par année d'ancienneté dans le corps (Maximum 30).  
10 points pour service en ZEP / ZONE SENSIBLE. (Il faut avoir 5 années d'exercice continu dans le même établissement).  
Des éléments plus « subjectifs » figurent aussi dans ce barème comme les avis du Chef d'établissement et des IPR EVS qui peuvent représenter jusqu'à 25 points.

### **L'AVIS DU SNES SUR CETTE SITUATION :**

Nous recevons positivement les 11 accès à la hors classe de cette campagne mais il ne faut pas oublier qu'il existait et existe toujours un réel besoin de rattrapage lié à la faiblesse du ratio Promouvables / Promus des années précédentes (3%) ainsi que par la structure par âge particulière de l'académie qui compte un grand nombre de collègue aux échelons terminaux.

Les éléments constitutifs du barème n'étaient pas présentés dans la circulaire académique du 30 Janvier 2009. Les candidats sont donc partis à l'aveugle preuve de la qualité du fonctionnement de notre académie dans la gestion de ses personnels. Rappelons qu'en vertu des principes d'égalité de traitement et d'équité le SNES demande l'abandon de ces barèmes académiques et du système instauré en 2005. Le syndicat demande donc l'instauration d'un barème national.

Les indicateurs d'appréciations qui figurent dans la circulaire du 30 Janvier et qui servent de base d'évaluation aux chefs d'établissements et IPR EVS méconnaissent totalement la spécificité du rôle des CPE. Nous demandons donc leurs reformulations.

Le SNES tient à rappeler son attachement à ce que la hors classe devienne la situation de fin de carrière pour tous les collègues. Pour nous l'accès à la hors classe pour tous est un moyen de lutter contre la dévalorisation salariale des métiers de la fonction publique. Il n'est pas normal que seules les progressions de carrière freinent la perte du pouvoir d'achat.

**Le pouvoir d'achat du 11 échelon aujourd'hui représente celui du 9<sup>ème</sup> en 1982.**

## UN POINT SUR LA MASTERISATION

La réforme en cours dite de « mastérisation » va profondément modifier la formation des maîtres. Les universités auront la charge de la formation des enseignants et des CPE lors des masters.

Les IUFM sont pour l'instant mis de côté dans le projet ministériel qui laisse aux universités désormais autonomes le soin de définir les maquettes de formation.

Le ministère propose un allègement très important de la formation après le concours et prévoit de mettre en responsabilité les stagiaires à deux tiers de service (23 heures environ) ce qui est incompatible avec une véritable formation en alternance.

Le SNES s'oppose à cette réforme qui brade la formation professionnelle et réalise des économies de postes sur le dos des stagiaires. L'absence de cadrage de la formation va accentuer les disparités selon les universités et la formation de master risque de se limiter aux prés requis du concours.

Le SNES revendique un recrutement au master avec des formations pré professionnalisantes durant le cursus universitaire, une formation initiale en alternance après le concours avec un stage en responsabilité limité à 12 heures et un service allégé les deux premières années de service.

**Nous avons pu accéder et travailler sur les maquettes de formation de ces nouveau master placés sous la responsabilité de l'université les premiers éléments auxquels nous avons pu accéder laissent songeurs:**

1. Nous sommes le seul corps de métier de l'enseignement à ne pas disposer à ce stade d'un M1 spécifique.

Le contenu du Master 2 ne prévoit aucun temps de rapprochement avec nos collègues enseignants. Le référentiel de formation actuel des CPE 1 IUFM se retrouve contracté en 180 heures (hors stage) et se limite en grande partie à la seule préparation du concours. Des éléments entiers de la formation actuelle se retrouvent totalement oubliés (orientation et projet de l'élève ? Travail en équipe et méthodologie du projet ? Travail avec les partenaires institutionnels ?...) Le master 2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION est un master général avec un tronc commun ouvert aux travailleurs sociaux, aux enseignants travaillant avec les enfants handicapés ainsi qu'aux professeurs de FLE. De ce fait la spécificité de la fonction ne fait l'objet que de 2 unités d'enseignement.

La question des stages de pose problème. Comment parvenir à une mise en responsabilité progressive en tant que CPE stagiaire sur une période de 8 semaines (La question de la formation et du recrutement des conseillers pédagogiques est pour l'instant totalement absente).

2. Pour l'instant aucune modalité de VAE n'est mentionnée ni évoquée alors que de nombreux collègues actuellement en poste sont intéressés pour acquérir une qualification à BAC + 5.



Nous invitons nos collègues syndiqués, ainsi que nos sympathisants, au stage syndical CPE qui se tiendra dans le Var

**LE JEUDI 26 NOVEMBRE AU LPO A. CAMUS A FREJUS DE 9H00 A 16H30.**

Pistes de réflexion :

- la catégorie
- pénurie de poste, TZR, redéploiements et demi-postes de CPE
- de fonction
- d'échelon
- éducatif
- des lieux et pistes revendicatives.

Bien entendu ces pistes de réflexion ne sont pas exhaustives et nous pourrons échanger en fonction des sujets que les uns et les autres souhaiteront aborder. Pour participer à ce stage il convient :

- de vous inscrire après de la section académique du SNES NICE (bulletin d'inscription ci-dessous), par courrier ou par fax (04 97 11 81 51).

- de déposer une demande d'autorisation d'absence auprès de votre chef d'établissement 1 mois avant la date prévue du stage (modèle ci-dessous). Nous espérons vous retrouver nombreux lors de ce stage.

Vos élu(e)s SNES : Gaël BECETTE ; Myriam LUCCISANO ; Stéphane POITRINET ; Valérie PANZA.

**Modèle de demande d'autorisation d'absence**

**A recopier et à remettre à votre chef d'établissement 1 mois avant le stage au plus tard.**

Nom et prénom - grade et fonction –établissement

à Monsieur le Recteur de l'académie de Nice  
 sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var)  
 sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) (Directeur) du lycée (collège) (CIO)  
 Objet : demande d'autorisation d'absence

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions :

\* de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires \*

\* de la loi n°82-997 du 23.11.82 relative aux agents non-titulaires de l'Etat \*

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le \_\_\_\_\_. \*\* pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ... , le ... Signature :

\*indiquer l'une ou l'autre référence selon que vous êtes titulaire ou auxiliaire

**Bulletin d'inscription au stage CPE du jeudi 26 novembre 2009**

**A envoyer à : SNES, 264 Bd de la Madeleine, 06000 Nice.**

Nom : .....Prénom : .....  
 Tél : .....E-mail : .....  
 N° adhérent : .....  
 Etablissement d'affectation : .....